

OSTRAL — notice sur les coûts de réseau de transport imputables selon l'art. 15a LApEl

15 décembre 2025

1. Introduction

OSTRAL est l'acronyme de «Organisation für Stromversorgung in ausserordentlichen Lagen» (Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise). Son entrée en action est déterminée dans l'Ordonnance sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE).

À partir des tarifs 2025, les coûts supportés directement par les gestionnaires de réseau, les producteurs et les gestionnaires de stockage qui sont directement liés aux mesures nécessaires pour garantir l'approvisionnement en électricité conformément à la loi sur l'approvisionnement du pays sont considérés comme des coûts d'exploitation imputables au réseau de transport et sont répartis via le tarif «Réserve d'électricité» (art. 15a, al. 1, let. b, LApEl; art. 4a, al. 1, OOSE).¹ Les coûts doivent être facturés via Swissgrid.

La notice suivante se concentre sur les coûts imputables du gestionnaire de réseau. Sont imputables les coûts engendrés par des mesures générales du gestionnaire de réseau pour soutenir les consommateurs finaux concernés (en particulier les gros consommateurs), les mesures non individuelles chez certains consommateurs finaux, ainsi que d'autres activités liées aux préparatifs des mesures de gestion réglementée.

La présente notice présente une vue d'ensemble des coûts imputables. La liste qui suit n'est pas exhaustive et se base sur les expériences faites lors des préparatifs à l'hiver 2022/23 et l'évolution pour 2023/24.

2. Imputabilité des coûts

Les coûts pouvant être facturés à Swissgrid comprennent notamment:

Organisation et exercices

- Collaboration dans la commission OSTRAL et dans les groupes de travail OSTRAL
- Participation aux formations OSTRAL et aux séances d'information pour les gestionnaires de réseau
- Taskforce propre à l'entreprise
- Coordination avec d'autres gestionnaires d'infrastructures, les cellules de crise locales et cantonales
- Participation aux exercices OSTRAL, y compris les contrôles de connexion
- Saisie de données, y compris les données personnelles, au profit de l'état-major OSTRAL.
- Acquisition de moyens de communication de crise, dont une partie est nécessaire pour OSTRAL (p. ex. Polycom, téléphonie CE)

¹ Cf. newsletter de l'EICOM 11/2025: https://www.elcom.admin.ch/dam/fr/sd-web/Bxk7M5dxFsV1/Newsletter_11-2025_F.pdf



Information et sensibilisation

Information des consommateurs finaux sur la pénurie d'électricité et sur OSTRAL

- site internet avec informations;
- adresse e-mail pour les demandes de la clientèle;
- suivi de la clientèle, réunions d'information.

Sensibilisation aux intérêts d'OSTRAL:

- appels à économiser l'énergie (pas de propres campagnes d'économies), sensibilisation aux restrictions de consommation, au contingentement ainsi qu'aux délestages;
- FAQ pour les demandes de la clientèle.

Préparation des appels à économiser l'énergie (campagnes propres), mesures de contingentement, délestages

Mise en œuvre des appels à économiser l'énergie

- Traitement des informations sur la vérification des mesures

Préparatifs pour les mesures de contingentement (chez les gros consommateurs)

- Traitement des données récurrentes (listes d'adresses, identification des sites de consommation importants)
- Informations aux gros consommateurs (visites auprès de la clientèle, séances d'information/envoi)
- Tests récurrents pour l'établissement des circulaires
- Suivi de la clientèle
- Représentation de contingents (p. ex. fonction complémentaire dans le portail clients)
- Préparation de contrôles concernant les réductions de consommation effectivement réalisées (p. ex. par des relevés supplémentaires)

Élaboration de plans de délestage et de directives de mise en œuvre en cas de pénurie d'électricité

- Échange et coordination avec les gestionnaires de réseau de distribution en amont et en aval
- Vérification de la topologie du réseau pour certains gros consommateurs
- Planification de délestages par rotation
- Mise en œuvre d'exceptions aux ordonnances
- Adaptations contractuelles en fonction des exigences OSTRAL
- Coûts occasionnés par la participation à la solution de branche «PowerTracker», sa mise en œuvre et son exploitation².

La liste est établie dans une perspective de préparation. Les coûts effectifs au niveau de préparation 4 sont bien entendu également imputables (d'après l'art. 4 OOSE et l'art. 15 OApEl).

3. Exécution

Définir le centre de coûts afin que les dépenses correspondantes puissent être comptabilisées.

Ouvrir un numéro de projet avec la clé correspondante, en indiquant une part à la charge d'OSTRAL.

² Conformément à l'art. 2, al. 2 OApEl, l'AES est tenue, par directive de la Division Énergie de l'approvisionnement économique du pays (directive du 9.11.2022), de prendre des mesures préparatoires subsidiaires en cas de grave pénurie dans les domaines de la production, de l'approvisionnement, du transport, de la distribution et de la consommation d'électricité. Les travaux préparatoires comprennent également des mesures pour les délestages. Ces dépenses pour la solution de branche «PowerTracker» peuvent être imputées comme coûts de réseau conformément à l'art. 15 al. 1 LApEl et ont également été confirmées par l'EICOM dans sa newsletter de décembre 2023 (newsletter 12/2023 de l'EICOM).

À partir de décembre 2025, une nouvelle fonction sera disponible sur le portail client Swissgrid³. Les gestionnaires de réseau, les producteurs et les gestionnaires d'installations de stockage pourront y déclarer les coûts occasionnés par les mesures visant à garantir l'approvisionnement en électricité. Pour toute question concernant le portail client, veuillez directement contacter Swissgrid: accounting@swissgrid.ch.

Bases légales

[Loi sur l'approvisionnement en électricité \(LApE\)](#)

[Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité \(OApE\)](#)

[Ordonnance sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays \(OOSE\)](#)

Renseignements

Secrétariat de la commission Coûts et finances (KoKuF)

Téléphone: 062 825 25 25

E-Mail: Info@Strom.CH

Association des entreprises électriques suisses

Hintere Bahnhofstrasse 10, 5000 Aarau, www.electricite.ch

³ Vous n'avez pas encore accès au portail client Swissgrid? Dans ce cas, faites une demande auprès de Swissgrid: <https://swissgrid.my.salesforce-sites.com/webform?language=fr>

